

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 7 décembre à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 Novembre 2023, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 16

Procurations : 2

Etaient présents :

ROLLIN Gaëlle - HERVIEUX François –RICHARD Karine - ZEITOUN Hélène -CALON Meddhi –
BOULHO Yvonnick - CLERICE Pierre - GUILLEMIN Anita - MORICE Grégory – SANTERRE Yoann
- LANN-CORRE Hélène - CASTAGNET Catherine - DAUPHAS Fabienne - THIBOULT Julien –
Aude MAHE

Absents : JAGUT Dominique

Pouvoirs : RICHARD Arnaud à SANTERRE Yoann - DUFAYS Kurt à CASTAGNET Catherine

Secrétaire de séance : Madame ZEITOUN Hélène

Information au conseil municipal : Démission de Manon LUCAS en date du 9 novembre 2023. Accueil d'Aude MAHE, intégrée au conseil municipal à cette date.

19h30 à 20h00 : Intervention de Solène LE ROUX en préambule du conseil municipal afin de présenter l'avancée du dossier PVD depuis janvier 2023. Le diaporama de présentation est annexé au présent PV pour les membres du conseil municipal.

2023_12_01 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions Mme CASTAGNET et M. DUFAYS et 16 voix pour) le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2023.

2023_12_02 FINANCES - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire expose au conseil municipal les modifications budgétaires nécessaires pour finaliser la gestion 2023 :

Budget principal

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre
16	1641	opfi	emprunt	6 015,00 €		
23	2313		283 Constructions		6 015,00 €	
001	001		Résultat		196 938,50 €	
23	2313		281 Constructions -bat gare	196 938,50 €		
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLES	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
*011	6358		Autres impôts et taxes DI		2 300,00 €	
*011	60623		Alimentation	20,22 €		
66	66111		Intérêts des emprunts	2 300,00 €		
65	65888		Autres charges gestion courante		156,00 €	
14	7391111		dégrèvement JA	156		
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
002	002		Solde exécution reporté- intégration caisse des écoles	20,22 €		

Budget photovoltaïques

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre
001	001	opfi	Solde exécution reporté		1 511,31 €	
	21	2183	opfi	Matériel de bureau	1 511,31 €	
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLES	OPERATION	IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	équilibre
	28	28183	40	Amortissements mat bureau	756,00 €	
021	021	opfi	Virement section fonct		756,00 €	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
042	6811		Dotation amortissements	756,00 €	- €	
23	023		Virement section invest	- €	756,00 €	
	11	6156	maintenance	67,15 €		
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE		IMPUTATION	OUVERT	REDUIT	
002	002		résultat	67,15 €		

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder aux modifications présentées ci-dessus.

2023_12_03_ FINANCES - ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 DANS LA LIMITE DE 25% DE N-1

Préalablement au vote du BP 2024, la commune peut engager, liquider, mandater et régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits inscrits au BP 2023, selon le tableau ci-après :

Opérations/Chapitre	Budget 2023	¼ BP 2023	Dépenses pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2024
<u>Budget Principal</u>			
44 – Terrains	4 000.00	1 000.00	1 000.00
149 – Achat matériel	70 000.00	17 500.00	17 500.00
259 – Voirie	223 300.00	55 825.00	55 825.00
276 – Cimetière	5 400.00	1 350.00	1 350.00
282 – aménagement place marché	1 050 000.00	262 500.00	262 500.00
283 – Centre associatif	200 000.00	50 000.00	50 000.00
284 - Mairie	222 000.00	55 500.00	55 500.00
288 – Bâtiment de la poste	270 000.00	67 500.00	67 500.00
289 – Site internet/comm	10 000.00	2 500.00	2 500.00
290 – Acquisition immobilière	262 300.00	65 575.00	65 575.00
291 – Eglise/sacristie	50 000.00	12 500.00	12 500.00

292 – Structure petite enfance	10 000.00	2 500.00	2 500.00
--------------------------------	-----------	----------	----------

Commentaires :

Mme CASTAGNET : Qu'en est-il du montant des acquisitions financières – Sacristie et Voirie ?

Réponse : Montants prévus au budget : terrain fossé blanc – Réparation sacristie prise en charge par l'assurance et voirie (réseaux et programme 2023)

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 16 voix

Contre : 2 voix (Mme CASTAGNET et M. DUFAYS)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal à la majorité (2 voix contre Mme CASTAGNET et M. DUFAYS, 16 voix pour) autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses communales d'investissement dans les comptes associés aux opérations/chapitres dans la limite des crédits précisés ci-dessus.

2023_12_04_ ADMINISTRATION GENERALE - REVISION DES LOYERS AU 01/01/2024

Le taux d'augmentation applicable aux loyers conventionnés est de 3.50 % au 1^{er} janvier 2024 (IRL réf 2^{ème} trimestre). Chaque année, il est proposé d'appliquer cette révision sur le logement situé au-dessus de la poste. Le loyer actuel de 396.10 € et passerait à 409.95 €.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la révision du loyer au-dessus de la poste par application du taux de 3.50 % à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un montant de loyer fixé à 409.95 €.

2023_12_05_ QUESTEMBERT COMMUNAUTE -AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION PVD ENTRE QUESTEMBERT COMMUNAUTE ET LES VILLES DE QUESTEMBERT DE MALANSAC

Madame le Maire réexpose les principes initiaux validés par délibérations communales et communautaires depuis le démarrage du dispositif et évoqués en préambule de conseil municipal par Mme LE ROUX.

En effet, le poste de Mme LE ROUX, chargée de mission Petites Villes de Demain est subventionné à 75 % de la masse salariale annuelle et est financé pour le solde de 25 % en répartition au prorata de la population avec une ventilation réalisée comme suit :

- 80 % commune de Questembert -2 jours de présence en mairie
- 20 % commune de Malansac – 1 jour de présence en mairie
- 1 jour à Questembert Communauté

Compte-tenu des besoins qui ont évolués depuis 2021 et l'avancée des dossiers sur une phase plus opérationnelle, la répartition est revue de façon plus équitable entre Questembert et Malansac et il est proposé de :

- Revoir la répartition du solde à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de :
 - 50 % pour la commune de Questembert,
 - 50 % pour la commune de MALANSAC.

- Acter la modification de la répartition du temps de travail de la manière suivante :
 - 40 % pour la commune de Questembert, soit 2 jours de présence en mairie
 - 40 % pour la commune de Malansac, soit 2 jours de présence en mairie
 - 20 % pour des missions transversales.

Commentaires :

Mme LANN-CORRE : Quelles sont les missions transversales ?

Réponse : Ce sont les différentes missions avec les partenaires concernant les 2 communes, comme les sollicitations d'interlocuteurs communs (Questembert Communauté : service urbanisme, mobilité..., ANCT, CEREMA, ADEME...) et le réseau national des chargés de mission PVD.

Mme CASTAGNET : Pourquoi faire 50/50 alors que Malansac a moins de subvention que Questembert ?

Réponse : Questembert n'est pas au même stade que Malansac et le nombre d'actions est quasi identique, soit 17 actions sur 35. L'ingénierie apportée par l'agent vient renforcer les équipes communales.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 16 voix

Absentions : 2 voix (Mme CASTAGNET et M. DUFAYS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme CASTAGNET, M. DUFAYS et 16 voix pour) valide la nouvelle répartition du temps de travail et le financement qui s'y rattache comme exposé ci-dessus et donne tout pouvoir à Madame le Maire afin de mandater les sommes correspondantes sur le budget 2024 -C/657351.

2023_12_06_ QUESTEMBERT COMMUNAUTE -DESIGNATION REFERENT MOBILITE

Madame le Maire expose au conseil qu'un chargé de mission mobilité voies cyclables a été recruté au sein de votre communauté de communes. Monsieur Robin GERVOT, est désormais le référent mobilité au sein de Questembert Communauté.

Ce poste sera financé à hauteur de 50 % par Questembert Communauté et 50 % par les communes membres, soit pour Malansac une participation estimée pour les 4 années de 5 382.91 € (2023 : 523.26 € - 2024 et 2025 : 1 794 €/an et 2026 : 1 271.04 €) sur le coût global réparti par communes de 59 001.00 €.

Un premier comité de pilotage ayant eu lieu fin novembre afin de présenter les prochaines étapes de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, la liste des idées et actions à discuter, il est demandé aux communes **de désigner un référent mobilité**.

Madame Gaëlle ROLLIN étant en charge de ces questions, il est proposé qu'elle soit référente mobilité.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Gaëlle ROLLIN en tant que référente « mobilité » et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder au mandatement de la participation du chargé de mobilité sur les 4 années au C/657351.

2023_12_07_ URBANISME - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION EnR (Energies renouvelables)

Monsieur François HERVIEUX, Adjoint expose au conseil la définition des zones d'accélération EnR et présente les cartographies proposées.

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) entend faciliter l'installation d'EnR pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. Elle s'articule autour de 4 axes :

- Planifier les EnR,
- Simplifier les procédures,
- Mobiliser le foncier déjà artificialisé,
- Meilleur partage de la valeur générée.

Concernant la planification, il est prévu que les communes soient à l'initiative de définition des zones. Concrètement, chaque commune remontera sous forme de cartes auprès de la Préfecture ses zones d'accélération.

Ce retour doit se faire avant le 31/12/2023, c'est pourquoi il est proposé, après présentation et en concertation avec les habitants en réunion publique le 28 Novembre, de délibérer en conseil municipal des choix réalisés sur les cartographies présentées.

Commentaires :

Mme CASTAGNET : est-ce que les ombrières sont vraiment rentables ?

Réponse : On attend le budget de Morbihan Energies suite à une rencontre de celles du parking de l'école mais les ombrières restent intéressantes et sont rentables.

Mme DAUPHAS : Comment ont été répertoriés la pose des panneaux sur les toitures : pour les particuliers : règle de définition ?

Réponse : en fonction de l'ensoleillement

M. THIBOULT : Si vous voulez savoir si un logement est conciliable avec des panneaux : Se connecter sur « Cadastre solaire sur le site de Questembert communauté » ce site renseigne sur l'éligibilité potentielle.

Monsieur HERVIEUX précise que QUESTEM'WATT propose des Kits à poser : Délai limité au 31 décembre 2023.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après avoir toutes les informations nécessaires à la prise de décisions, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les cartographies présentées.

2023_12_08_ QUESTEMBERT COMMUNAUTE – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètres, y compris les combles et caves.

Madame le maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, par délibération 2023 11 n°13, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ces zones d'activités et promu le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite au dépôt d'autorisation d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Commentaires :

Mme DAUPHAS : Quel montant cela rapporte ?

Réponse : c'est aléatoire en fonction des constructions et des porteurs de projets.

Mme LANN-CORRE : Pourquoi prendre ces recettes maintenant ?

Réponse : La mise en place de la comptabilité analytique sur Questembert communauté, la gestion affinée du parc économique mais aussi afin de permettre un équilibre sur les communes et sur le territoire communautaire.

Observation de Mme CASTAGNET : pour le parking de la gare, Malansac avait sollicité une aide de la communauté qui avait été refusée alors que le parking de la gare, la ville de Questembert a reçu une aide de la communauté.

Réponse : Madame ROLLIN précise que cette remarque a été faite en réunion à Questembert Communauté et la réponse donnée est que beaucoup de communes utilisent la gare de Questembert.

Observation de Mme CASTAGNET : La gare de Malansac l'est également par d'autres communes.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 16 voix

Contre : 1 voix (M. DUFAYS)

Abstention : 1 voix (Mme CASTAGNET)

Le conseil municipal à la majorité (16 voix pour – 1 voix contre et 1 abstention) :

- Adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement versée suite aux dépôts d'autorisation d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- Accepte que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1^{er} juillet 2024,

Le 1^{er} reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.

- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023_12_09_ URBANISME – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION VOIRIE SITE DOUX

(M. THIBOULT s'est absenté de la salle et n'a pas participé au vote sur ce point)

Afin de pouvoir céder à l'EPF, le site, le notaire sollicite de la commune une délibération de déclassement de la voirie située sur la parcelle DOUX et sa désaffectation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser la parcelle bornée et qui a fait l'objet d'une division en juin 2023 sur le site DOUX d'une superficie de 22 ares 29 centiares.

Cette voie, n'était déjà plus utilisée en tant que telle depuis la construction de DOUX et il convient donc de régulariser les choses afin de pouvoir vendre à l'EPF.

Vote de l'assemblée : unanimité

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le déclassement de la voirie communale située sur le terrain DOUX et cadastrée pour 22 a 29 ca et sa désaffectation au sens de la voirie étant entendu qu'il s'agit pour une partie du bâti et pour une seconde partie du terrain.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à ces modifications.

2023_12_10_ MARCHE TRAVAUX COMTES DE RIEUX – MISSION SPS

Afin de pouvoir réaliser les travaux de la rue des comtes de rieux où interviennent plusieurs entreprises, il est nécessaire de désigner un cabinet qui réalisera une mission SPS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 4 cabinets ont été sollicités et seulement 2 offres nous ont été adressées :

Les offres se décomposent comme suit :

- APAVE : mission pour un montant total de 3 320 € HT (60 Heures soit 8.30 vacations)
- SPE : mission pour un montant total de 3 470 € HT (71 Heures)

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet SPE pour un montant de 3 470 € HT.

2023_12_11 ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'arrivée de Madame Aude MAHE, il convient de régulariser les instances en termes de représentation.

L'intéressée est donc intégrée dans les commissions suivantes :

Commission affaires sociales – santé - seniors

Responsable : Hélène ZEITOUN

Membres du Conseil Municipal : Aude MAHE – Pierre CLERICE – Karine RICHARD – Hélène LANN-CORRE – Gaëlle ROLLIN

Commission Vie associative – sports – culture et patrimoine

Responsable : Arnaud RICHARD et Gaëlle ROLLIN

Membres du Conseil Municipal : Anita GUILLEMIN – Yvonnick BOULHO – Aude MAHE – Meddhi CALON – Yoann SANTERRE – Hélène ZEITOUN

2023_12_12 – COMMERCE – AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE -2023

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés en date du 23 Septembre 2023,

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre,

Considérant que 2 dimanches sont concernés en 2023 (24 et 31 décembre 2023) ainsi que les commerces de vente au détail concerné : SUPER U

Commentaires :

M. DAUPHAS : Règle des 12 dimanches ?

Réponse : L'avis de Questembert Communauté doit être sollicité au-delà des 5 ouvertures. La limite étant de 12/an.

Mme LANN-CORRE : Que SUPER U travaille un dimanche et fasse travailler les employés qui ne peuvent pas profiter de leur réveillon c'est heurtant. Les gens peuvent s'organiser différemment et venir récupérer leur commande avant 13h00. Que le propriétaire reste travailler en dehors de ces horaires, c'est leur choix, ce qui n'est pas le cas des salariés. Attention au bien-être des salariés.

Réponse : Il s'agit d'une règle globale il n'est pas possible de différencier les commerces.

Mme CASTAGNET : Qu'en disent les autres commerçants du centre ?

Réponse : Cela va dépendre des commandes qu'ils auront à traiter. Certains ne sont pas concernés car ils n'ont pas de salariés.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 4 voix (Pierre CLERICE, Meddhi CALON, Karine RICHARD, Morgane RETHO)

Contre : 13 voix (Hélène LANN-CORRE – Anita GUILLEMIN, Hélène ZEITOUN, Aude MAHE, Catherine CASTAGNET, Kurt DUFAYS, Fabienne DAUPHAS, Yvonnick BOULHO, Julien THIBOULT, Yoann SANTERRE, Arnaud RICHARD, François HERVIEUX, Gaëlle ROLLIN)

Absentions : 1 voix (Grégory MORICE)

Après en avoir délibéré à la majorité (13 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour) :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : - **Dimanches 24 et 31 Décembre 2023**

2023_12_13 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE CONTRIBUTION PREVISIONNELLE OPERATION EFFACEMENT ELECTRICITE RUE DES COMTES DE RIEUX-CHAMP DE FOIRE

Madame le Maire expose au conseil municipal avoir reçu le 5 décembre 2023, les conventions de contributions prévisionnelles de Morbihan Energies pour la rue des Comtes de Rieux.

Elles se présentent comme suit :

- Electricité – Effacement Basse Tension : Montant de la contribution : 13 370.00 € HT
- Eclairage – Rénovation EP : Montant de la contribution : 27 881.00 € HT
- Télécom – Convention : Montant de la contribution : 7 100.00 € HT

Total : 48 351.00 € HT

Les estimations sommaires validées le 13/04/2023 pour les effacements chiffreraient : 61 856 € HT.

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions de contributions prévisionnelles qui ont fait l'objet d'une prévision au BP 2023.

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les conventions de contributions telles que présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **MFR : Plantations sur les talus de la gare** : M. HERVIEUX explique l'intervention de la MFR de Questembert (stagiaires en cours de formation) en présentant le plan d'aménagement composé de 4 zones de plantations au conseil municipal. Un budget de plants est estimé à 1 822.55 € HT. Les travaux de plantation se dérouleront les 19, 20 et 21 Décembre prochain.
- **CPIE** : Madame ROLLIN précise que des plantations haies bocagères seront réalisées au palis bleu, dans la continuité du projet d'embellir les entrées de bourg. En lien avoir le projet du verger participatif et le regard des services techniques.

En ce qui concerne le projet de haies bocagères en direction des habitants, à ce stade il y a 206 ml (2 habitants) validés et 2 demandes supplémentaires suite à la parution du dernier bulletin municipal, soit un total de 306 ml pour 918 € de budget.

- **Panneaux stèle souvenir Français** : Suite aux travaux d'aménagement du site « comtes de rieux et champ de foire », la stèle du souvenir Français va être déplacée sur le parking de la gare proche des 10 arbres plantés pour symboliser le souvenir Français et les 10 personnes qui ont laissé leur vie.
- **Convention ENEDIS** : Convention nous permettant d'avoir les informations sur les travaux communaux, des informations sur les consommations, possibilité de repérage si des besoins en photovoltaïques, Convention spécifique avec PVD pour la mise en œuvre de la transition écologique. Une rencontre est prévue début 2024.

AGENDA

Dates à retenir :

- Chantiers participatifs de plantations d'arbres et arbustes fruitier : samedi 9 et mercredi 13 décembre après-midi
- Comité culture : lundi 11 Décembre à 18h00
- Commission voirie : Samedi 16 décembre à 10h30
- Comité enfance/jeunesse : Mardi 16 Janvier 2024 à 18h00
- Prochains conseils municipaux : Vendredi 26 Janvier 2024 – Vendredi 15 mars 2024 – Vendredi 17 Mai 2024 – Jeudi 11 Juillet 2024
- Vœux de la municipalité : Vendredi 19 Janvier à 19h00 au palis bleu
- Comité associations : Samedi 13 ou 20 janvier 2024 à 10h00
- Réunion SIE : lundi 19 février 2024 à 18h00 (vote des budgets)
- Commission finances : Mardi 26 février 2024 à 17h30
- Elections européennes : Dimanche 9 Juin 2024

Questions des élus

Mme CASTAGNET : Journal municipal et article de l'opposition :

L'opposition a droit à une page, or, cette fois-ci nous n'avons eu qu'un petit bout de page. Article non paru à l'identique (manque du gras sur la dernière phrase du texte) Il est demandé à ce que soit respecté la règle de publication de l'opposition. Le règlement intérieur du conseil municipal précise la part de la parution.

Réponse : On a un nouveau graphiste. On vérifiera cette règle pour les prochaines parutions.

La séance du conseil municipal est levée à 21h30

Questions de l'assemblée

- **Questions** :

Mme Catherine LE BEDEL : La stèle installée sur un espace vert permettait le recueillement. Or, son déplacement sur un parking est moins propice.

Réponse : Le lieu a été vu avec le responsable de l'association de souvenir Français.

Route de ST-Fiacre : Y a-t-il une possibilité qu'elle soit limitée à 70 Kms au lieu de 80 Kms

Réponse : la question va être posée en commission voirie

Décaissement sur les fossés, pourquoi ? La profondeur est dangereuse.

Réponse : éviter que l'eau ne soit sur la route, ce qui abîme fortement.

TV par la box, un opérateur qui coupe très souvent. La mairie a-t-elle un pouvoir pour agir ?

Réponse : non aucun mais plusieurs opérateurs sont concernés.

M. DELAPORTE : Qu'est-ce qui bloque pour la 5G à Malansac ?

Réponse : Ce sont des opérateurs téléphoniques qui maîtrisent les raccordements. La commune n'a pas de pouvoir.

M. PRINET : allez-vous éradiquer les ragondins ? il y en a partout - Allez-vous continuer ou développer ce piégeage ?

Réponse : on met des cages et elles sont régulièrement volées et détruites. Le nombre de piègeurs a été augmenté et une attention va être portée pour réduire le nombre.

Peut-être passer un message sur les réseaux, bulletin ... pour sensibiliser les habitants et éviter ces dégâts sur les cages.

La séance est close à 22h00